



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers : L'an deux mil seize, le trente-un octobre à 18 h 15,
 • en exercice : 11 Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en
 • présents : 07 session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
 • votants : 07 de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 25/10/2016

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., LESBROS JM. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents : Mrs HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., JACOMET M..

Objet : promesse de bail à la Communauté de communes Terres de Lumières concernant un atelier de transformation de la châtaigne et autres productions végétales sur un terrain situé lieu-dit « Les Aires » à le Fugeret

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses compétences se rattachant, notamment au développement économique et touristique, la Communauté de communes Terres de Lumière souhaite réaliser un atelier collectif de transformation de la châtaigne et autres productions végétales.

Ce projet répond à l'importance historique pour le territoire du canton d'Annot de l'exploitation et de la mise en valeur de la châtaigneraie ainsi qu'aux démarches entreprises depuis 2002 pour restaurer la châtaigneraie.

Les résultats de l'étude d'opportunité de 2011 pour la valorisation des produits de la châtaigneraie a conclu à la pertinence de la création d'un atelier de transformation sur le territoire.

Par une délibération du 18 décembre 2013, le Président a pu exposer à son Conseil communautaire un projet visant à réaliser une étude préalable à la création de l'atelier de transformation végétale du massif d'Annot qui a comme objet de :

- Réaliser les plans de l'atelier de transformation, études d'esquisse, avant-projet sommaire et définitif, préparation du dossier de permis de construire ;
- Déterminer les besoins en équipement/matériel et définir les règles d'hygiène et sécurité de l'atelier ;
- Etablir le plan d'affaire de l'atelier.

Le Conseil communautaire a approuvé le contenu et le budget de l'action « Etude préalable à la création de l'atelier de transformation végétale du massif d'Annot », a arrêté le plan de financement et a autorisé le Président à prendre les dispositions et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

C'est ainsi, que Monsieur le Président de la Communauté de Commune Terres de Lumière a été autorisé par son Conseil communautaire à solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions au taux le plus élevé possible relatives à la construction et à l'équipement d'un atelier de transformation végétale.

Afin de permettre à la Communauté de communes Terres de Lumière de mener à bien ce projet qui se trouve sur un terrain appartenant à la Commune de Le Fugeret cadastré D333 et D130 lieu-dit « Les Aires », il est



proposé au Conseil municipal de s'engager à mettre à disposition le terrain susvisé *via* un bail dont la forme juridique sera définie lors d'un prochain conseil municipal et d'autoriser la Communauté de communes à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la rénovation de l'entrepôt existant et à la construction d'un atelier de transformation végétale.

* *
*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2121-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment l'article R.423-1 ;

CONSIDERANT l'importance historique pour le territoire du canton d'Annot de l'exploitation et de la mise en valeur de la châtaigneraie ;

CONSIDERANT les démarches entreprises depuis 2002 pour restaurer la châtaigneraie ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes Terres de Lumière de rénover l'entrepôt existant et de construire un atelier de transformation végétale dans le cadre des compétences qui lui sont données par la loi et ses statuts ;

CONSIDERANT que ces bâtiments se trouvent sur un terrain de la commune situé lieu-dit « Les Aires » sur les parcelles cadastrées D333 et D130 ;

CONSIDERANT l'obligation pour la Communauté de communes Terres de Lumière de justifier d'un titre l'habilitant à déposer un permis de construire au sens de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la mise à disposition du terrain situé lieu-dit « Les Aires » à la Communauté de Communes Terres de Lumière ;

DECIDE de mettre à l'étude la détermination de la forme juridique que prendra ladite mise à disposition ;

AUTORISE la Communauté de communes Terres de Lumière à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la rénovation de l'entrepôt existant et à la construction d'un atelier de transformation végétale.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/11/2016 004-210400909-20161031-DE_2016_031-DE